



SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_128_2026

Objet : CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 conférant au Maire l'administration de la commune ;

VU l'instruction interministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défenses des communes, émanant du ministère de la Défense et du secrétaire d'État chargé des anciens combattants ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'État aux Anciens Combattants incitant les collectivités locales à désigner un élu comme correspondant défense afin de promouvoir l'esprit de défense et de citoyenneté ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté n°037_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature et de fonction à la 5^e adjointe Madame Christine MARTIN ;

Considérant que la désignation d'un correspondant défense permet de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, de contribuer au devoir de mémoire, et de favoriser l'information des citoyens, notamment des jeunes, sur les questions de défense et d'engagement ;

Considérant que cette désignation contribue également à assurer le bon déroulement du recensement citoyen obligatoire des jeunes âgés de 16 ans et à promouvoir la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;

Considérant que monsieur le Maire souhaite se faire représenter, il convient donc de désigner son suppléant ;

-ARRÊTE-

Article 1 : De désigner Madame Christine MARTIN pour représenter le Maire comme correspondante défense de la commune d'Orange pour toute la durée du mandat.

Article 2 : Le représentant exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf en cas de démission, décès.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 29/05/2026

Le Maire

Jean-Dominique ARTAUD

